



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Avenant n°2 aux contrats de ville de
l'ex-CAAB
l'ex-CATF
Aulnay-sous-Bois
Blanc-Mesnil**



VILLE DE DUGNY



Ville de
Tremblay-en-France

Préambule : identification des contrats de ville initiaux

La réforme de la politique de la ville, initiée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a conduit à la signature, en 2015, de 4 contrats de ville sur le territoire de Paris-Terres-d'Envol (ci-après, les **Contrats**) :

- 2 contrats de ville relevant de périmètres communaux :
 - o Le contrat de ville d'Aulnay-sous-Bois, signé le 22 octobre 2015
 - o Le contrat de ville du Blanc-Mesnil, signé le 15 décembre 2015
- 2 contrats de ville relevant de périmètres intercommunaux :
 - o Le contrat de ville intercommunal de l'ex-CATF, signé le 22 septembre 2015
 - o Le contrat de ville de l'ex-CAAB, signé le 6 novembre 2015.

Un avenant des Contrats intitulé Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) a été signé le 9 décembre 2019 (l'**Avenant n°1**).

Article 1 : modification des Contrats

La loi de finances pour 2019 avait prolongé la durée des Contrats en portant leur échéance à 2022. La loi de finances pour 2022, dans son article 68, a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Ainsi, le présent avenant modifie la date d'échéance des Contrats en la portant au 31 décembre 2023.

Article 2

Les autres dispositions des Contrats, tels que modifiés par l'Avenant n°1, demeurent inchangées.

Fait à _____, le _____

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis	Le Président de l'établissement public territorial, Paris-Terres-d 'Envol
Le Maire d'Aulnay-sous-Bois	Le Maire de Drancy
Le Maire de Dugny	Le Maire du Blanc-Mesnil
Le maire du Bourget	Le Maire de Sevran
Le Maire de Tremblay-en-France	Le Maire de Villepinte